Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Vieux-Boucau-les-Bains

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits du voisinage, 31 mai 2024, article 14.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/40328-vieux-boucau-les-bains/